



## Restauration collective : La campagne de télédéclaration 2025 des données Egalim est ouverte !



**Dates à retenir : 7 janvier au 31 mars 2025**

### Qui déclare ?

**QUEL QUE SOIT le type de restauration en place dans l'établissement** : production sur place (autonome ou société de restauration en place) ou livraison par société de restauration, les données Egalim (données d'achats alimentaires pour 2024) doivent être saisies sur la plateforme, par les responsables et gestionnaires de restaurants collectifs. Demandez dès à présent à vos prestataires les statistiques Egalim. Ils doivent vous les fournir.

### Pourquoi déclarer ?

- Mesurer le respect des objectifs de la loi Egalim en matière d'approvisionnements durables et de qualité.
- Contribuer à une alimentation plus responsable et respectueuse de l'environnement.

**Consultez le site « ma cantine »** pour accéder à tous les outils et déclarer facilement. Il est riche de documents, tutoriels, webinaires, outils....

Faites votre déclaration avant le 31 mars 2025 et participez ainsi à la transition vers une restauration collective plus durable.



Nous vous invitons à participer, **le 15 ou le 29 janvier de 9h à 10h30** à un webinaire organisé par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne) à un webinaire ayant pour but :

- de présenter les dispositions législatives en vigueur et les objectifs de la plateforme ma cantine
- de diffuser les leviers à disposition des établissements scolaires pour la transition alimentaire de leurs cantines



**Inscription ICI**

**Foire aux questions**



**Mesures de la loi Egalim**

